

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires
Service sécurité, risques, énergie, construction**

ARRETE n° 2010362-0004 du 28 décembre 2010

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Truyère en Lozère sur le territoire des communes de La Villedieu, Serverette, Fontans, Rimeize, Saint Chély d'Apcher, Saint Léger du Malzieu, Le Malzieu Forain

Le préfet
officier de l'ordre national du Mérite
officier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0813 du 13 juin 2006 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Truyère en Lozère sur le territoire des communes de La Villedieu, Serverette, Fontans, Rimeize, Saint Chély d'Apcher, Saint Léger du Malzieu, Le Malzieu Forain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-183-0001 du 2 juillet 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPPRI) du bassin de la Truyère en Lozère sur le territoire des communes de La Villedieu, Serverette, Fontans, Rimeize, Saint Chély d'Apcher, Saint Léger du Malzieu, Le Malzieu Forain ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes concernées ;

Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de la Lozère ;

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2010 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de la Lozère relatif aux observations émises lors de l'enquête publique, par les conseils municipaux concernés, par le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

.../.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-1114 du 2 juillet 1998, portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes du Malzieu-Ville et du Malzieu-Forain, relatives à la commune du Malzieu-Forain sont abrogées. Seules les dispositions de cet arrêté du 2 juillet 1998 relatives à la commune du Malzieu-Ville sont maintenues.

ARTICLE 2 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la Truyère en Lozère sur le territoire des communes de La Villedieu, Serverette, Fontans, Rimeize, Saint Chély d'Apcher, Saint Léger du Malzieu, Le Malzieu Forain.

ARTICLE 3 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- les cartes de zonage ;
- un règlement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturel prévisible approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, les maires concernés devront annexer le présent PPRI au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant au moins un mois dans les mairies de La Villedieu, Serverette, Fontans, Rimeize, Saint Chély d'Apcher, Saint Léger du Malzieu, Le Malzieu Forain.

ARTICLE 6 :

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de La Villedieu, Serverette, Fontans, Rimeize, Saint Chély d'Apcher, Saint Léger du Malzieu, Le Malzieu Forain ;
- à la préfecture ;
- au siège de la direction départementale des territoires, 4 avenue de la gare 48000 Mende.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de La Villedieu, Serverette, Fontans, Rimeize, Saint Chély d'Apcher, Saint Léger du Malzieu, Le Malzieu Forain, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours de la Lozère et à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon.

Le préfet


Dominique LACROIX